

48SI Annulée



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par JU

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Antoine RÉGLEY
229 rue Solférino
59000 Lille



Paris, le 16 JUL 2021
Réf. : JU/CPP/810159560558

Maître,

Par courrier reçu le 31 mai 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. A.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 25 février 2018 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur
et pour le chef de bureau,
la chef de bureau des permis à points
du bureau des permis à conduire.

Emmanuelle FERRANDEZ